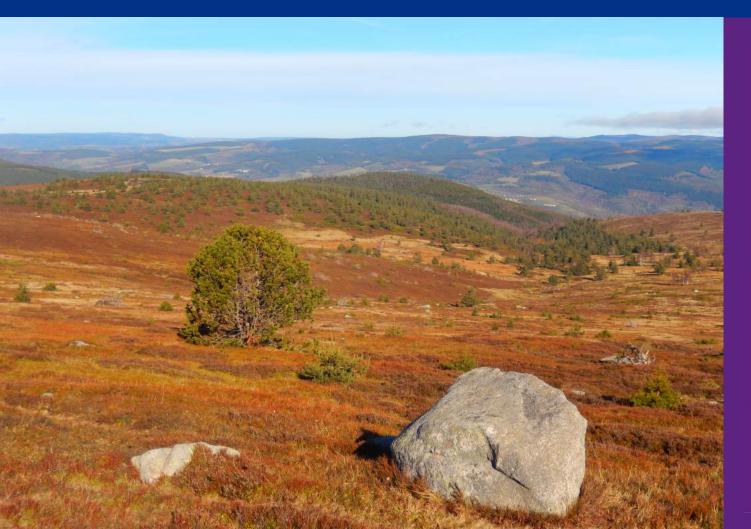


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Commune de Mont-Lozère et Goulet - Juin 2019











GLISSEMENT DE TERRAIN

SOMMAIRE

Les numéros utiles

INTRODUCTION

Introduction	p 2	Bonjour,
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Information préventive Pour en savoir plus	р3	La commune de Mont Lozère et Goulet est issue du regroupement, par arrêté Préfectoral en date du 23 août 2016, des communes de Bagnols-les-Bains, Belvezet, Le Bleymard, Chasseradès, Mas d'Orcières et Saint-Julien du Tournel.
Le risque inondation	р4	La sécurité des habitants de Mont Lozère et Goulet est l'une des préoccupations majeures de l'ensemble des élus de notre
Le risque mouvement de terrain	p 10	commune. À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre
Le risque sismique	р 14	territoire, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées
Le risque feu de forêt	р 18	afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques,
Le risque de pollution des sols Le site minier du Mazel	p 23	notamment ceux liés à la météorologie (chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de chaleur,). En complément de ce travail d'information, la commune élabore progressivement un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
L'affichage règlementaire Les moyens d'alerte de la population	p 26	ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en
Annuaire Les textes de référence	p 27	pratique ce document.

Pascal Beaury (Maire)

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine, parfois imprévisible, d'un événement dont l'arrivée aléatoire d'origine naturelle ou technologique est susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

INFORMATION PRÉVENTIVE

"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques.

Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) et par le maire, via le DICRIM.

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Mont-Lozère et Goulet 04.66.31.13.83 mairie@montlozeregoulet.fr www.mont-lozere-et-goulet.fr



LE RISQUE INONDATION

CONTEXTE DE LA COMMUNE

La commune de Mont-Lozère et Goulet est essentiellement impactée par le risque inondation au droit des anciennes communes du Bleymard et de Bagnols-les-Bains. Dans les autres communes déléguées, les risques sont très localisés et se limitent à des zones non habitées.

Deux cours d'eau principaux traversent le Bleymard, la rivière le Lot et le ruisseau de la Combe Sourde, avec des bassins versants fortement arrosés, notamment par des épisodes cévenols.

Le village de Bagnols-les-Bains est traversé par la rivière du Lot. Le noyau urbain ancien est peu exposé. Les constructions et aménagements recensés comme étant situés dans la zone inondable centennale sont l'établissement thermal,



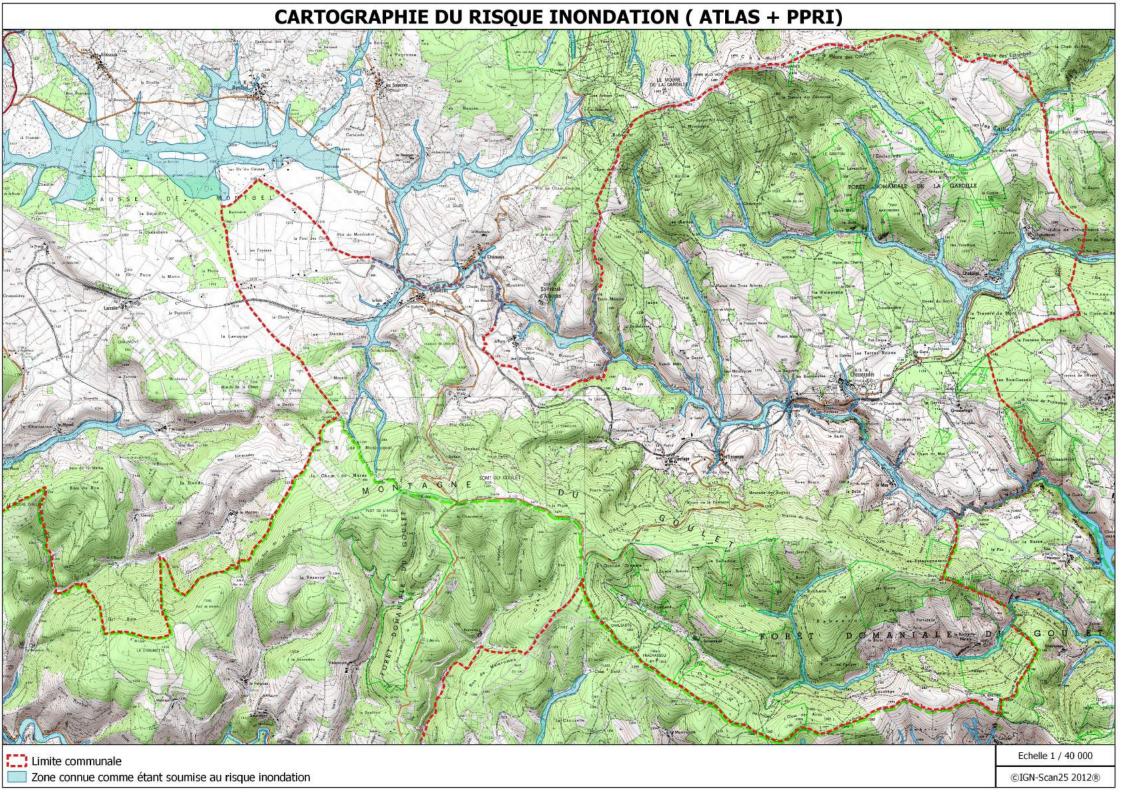
le terrain de camping, l'ancien moulin à l'amont de l'agglomération en rive droite du Lot, les constructions en rive gauche du Lot à l'amont du pont de la route départementale 901, les bâtiments en bordure du ruisseau de la Valette, le quartier des Clauzels concernés par les débordements du Lot et du ruisseau de la Combe des Clauzels.

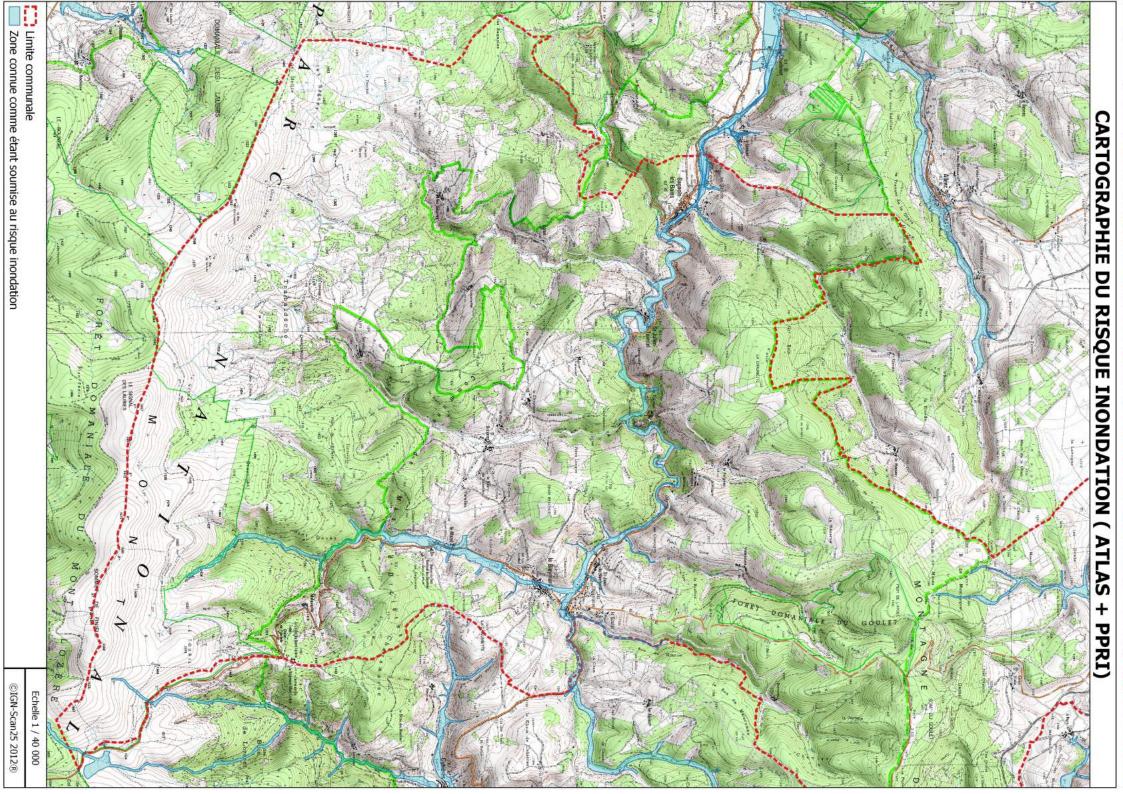
L'ancienne commune de Chasseradès a fait réaliser en 2018 une étude évaluant le risque inondation sur son territoire. Cette étude a mis en évidence des enjeux relativement faibles car les zones inondables sont très peu bâties, hormis dans le secteur de Mirandol.

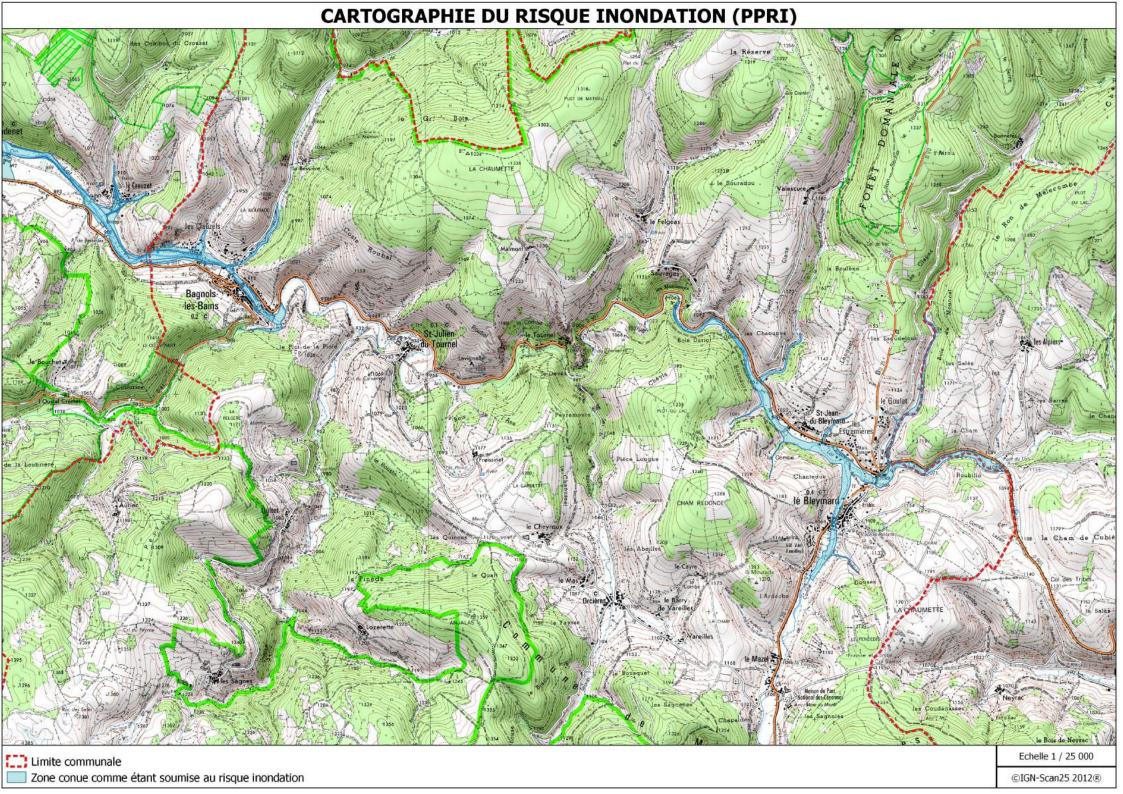
Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter sortes toutes constructions, d'équipements et d'activités.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".







17 octobre 1705 : ravages extraordinaires sur le Lot (ponts emportés ou endommagés).

Août et septembre 1722 : 2 grandes inondations eurent encore lieu (pont de Bagnols-les-Bains emporté).

4 janvier 1875 : crue du Lot, 4,51 mètres de hauteur d'eau au pont de la Planche (Mende).

21 – 22 mars 1956 : débordement du Lot engendrant quelques dégâts peu importants.

8 novembre 1982 : crue du Lot, 2,85 mètres de hauteur d'eau au pont de la Planche (Mende).

Septembre et novembre 1994 : crue sur l'ensemble du bassin, dégâts importants sur les infrastructures et les habitations (crue de référence).

1 – 3 décembre 2003 : étendue équivalente à 1994.

MESURES DE PRÉVENTION

- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2016-2021.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local Urbanisme (PLU).
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains approuvé par arrêté préfectoral le 4 juillet 2000.
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune déléguée du Bleymard approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains approuvé en 2017, avec lieux d'hébergements pour abriter les personnes en cas de crise majeure.
- Vigilance accrue lorsque le mode opératoire GALA est activé (service d'annonce des crues assuré par la Préfecture).
- Veille des élus afin de prévenir les riverains des zones à risques (affichage avec panneau sur le risque inondation, affichage du numéro de téléphone des élus).
- Aménagements ponctuels visant à faciliter l'écoulement des eaux (scarification autour des rivières, remplacement des buses...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet : http://www.vigicrues.gouv.fr/.
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.
- Simuler annuellement.
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents et amarrer les cuves.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues :

http://www.meteofrance.com/previsions-meteofrance/lozere/48; http://www.vigicrues.gouv.fr/.

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes.
- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

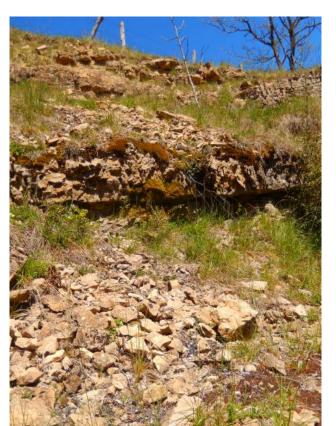
Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.).

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

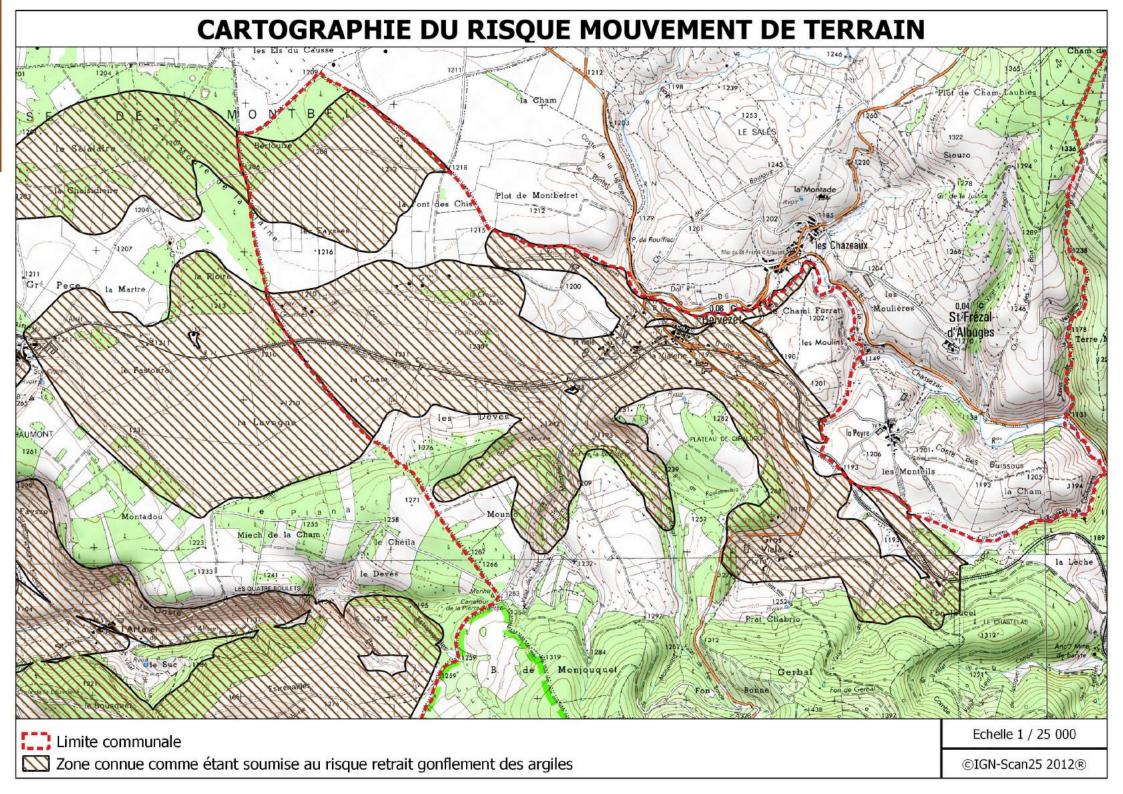
CONTEXTE DE LA COMMUNE

La commune de Mont Lozère et Goulet a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé.



La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs ou glissement de terrain, sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

En raison de l'absence d'enjeux relativement importants ou de survenance significative d'évènements, aucune investigation sur la connaissance du risque mouvement de terrain n'a été menée.



ARTOGRAPHIE 0 RISQUE MOUVEMENT U m **ERRAIN**



consultables sous format

papier à la

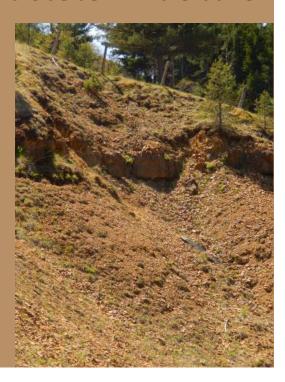
(PR)

©IGN-Scan25 2012®

Aucun fait majeur n'a été signalé sur la commune de Mont-Lozère et Goulet. Seuls quelques incidents localisés se sont produits (glissements de talus). La crue de 1994 a entrainé

l'effondrement de la route de la Bessière à Bagnols-les-Bains, mais cette zone est aujourd'hui inconstructible.

La base de données du site : www.georisques.gouv.fr est la base de données nationale officielle pour les mouvements terrain. le de retraitgonflement des argiles et la présence de cavités souterraines: elle recense l'ensemble des évènements par communes.



MESURE DE PRÉVENTION

• Prise en compte des zones à risque dans le Plan Local Urbanisme (PLU), en particulier sur celui de la commune déléguée de Bagnols-les-Bains.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol:

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

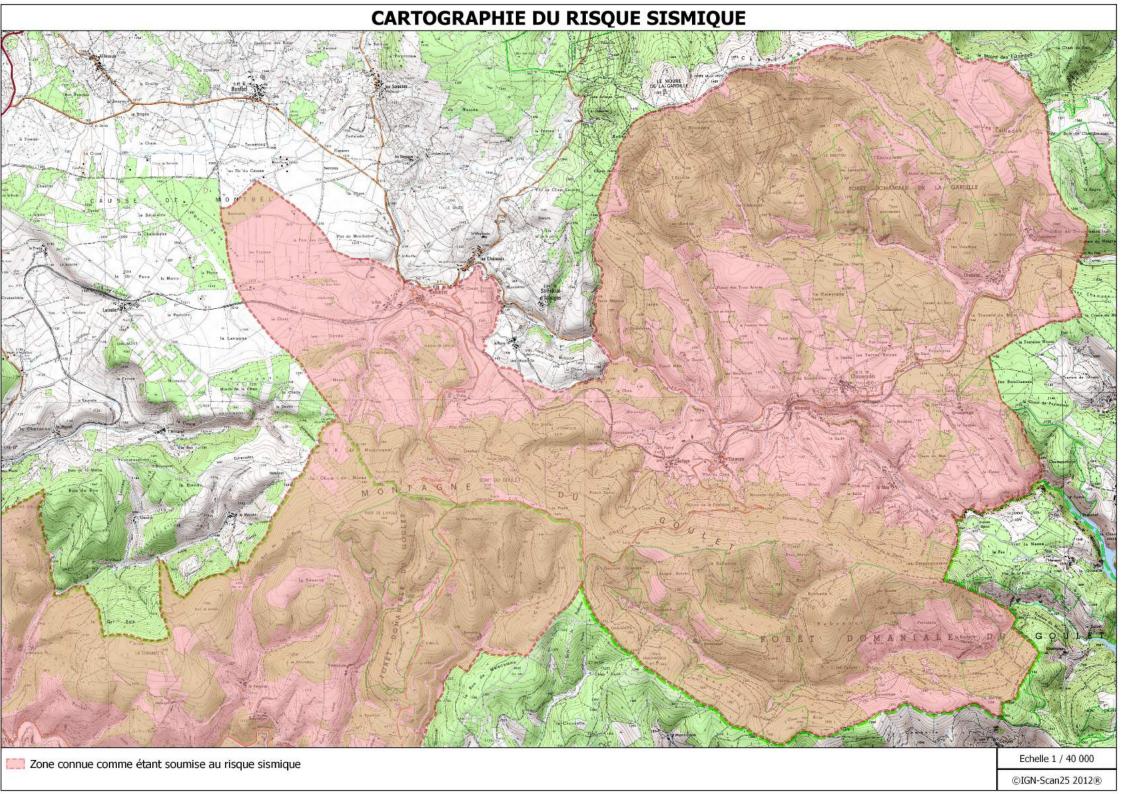
CONTEXTE DE LA COMMUNE

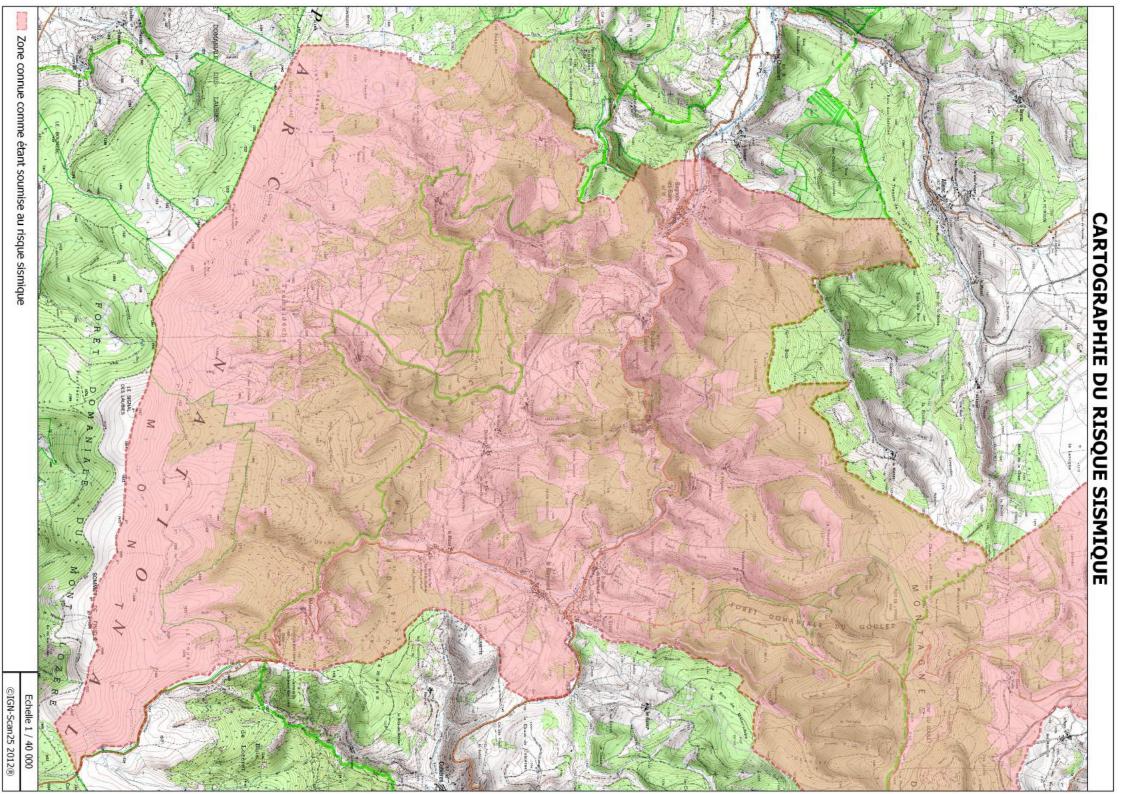
En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établie en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du Code de l'Environnement).

MESURES DE PRÉVENTION

- La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.
- Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie.







Aucun séisme majeur n'a affecté la commune de Mont-Lozère et Goulet, située en zone de sismicité faible. Il est important de noter que les épicentres des séismes les plus ressentis en Lozère ne se trouvent pas forcément dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épicentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-Âge. L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages. Selon la base de données nationale sur sismicité SisFrance la historique (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte département ont témoigné du ressenti de séismes.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres; à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...); en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

17



LE RISQUE FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Le site Prométhée est la base de données officielle pour les feux de forêts dans la zone méditerranéenne française et recense l'ensemble des évènements par communes (site internet : http://www.promethee.com). Plusieurs feux de forêts ont eu lieu sur le territoire de l'actuelle commune Mont-Lozère et Goulet, essentiellement en zone agricole.

La pratique de l'écobuage (débroussaillage des terres agricoles par le feu), courante sur la commune de Mont-Lozère et Goulet, constitue un facteur de risque. C'est pourquoi elle est encadrée par arrêté préfectoral et soumise à l'autorisation du maire.

Liste des principaux feux de forêt (source

http://www.promethee.com):

25 mars 1978 : Chasseradès (13 hectares)

30 octobre 1978 : Chasseradès (31 hectares)

18 septembre 1980 : Chasseradès (21 hectares)

13 décembre 1985 : Chasseradès (12 hectares)

14 août 1986 : Chasseradès (25 hectares)

12 avril 1992 : Mas-d'Orcières (15 hectares)

31 mars 1993 : Chasseradès (25 hectares)

29 janvier 2002 : Saint-Julien du Tournel (9,5 hectares)

10 février 2004 : Chasseradès (13,5 hectares)

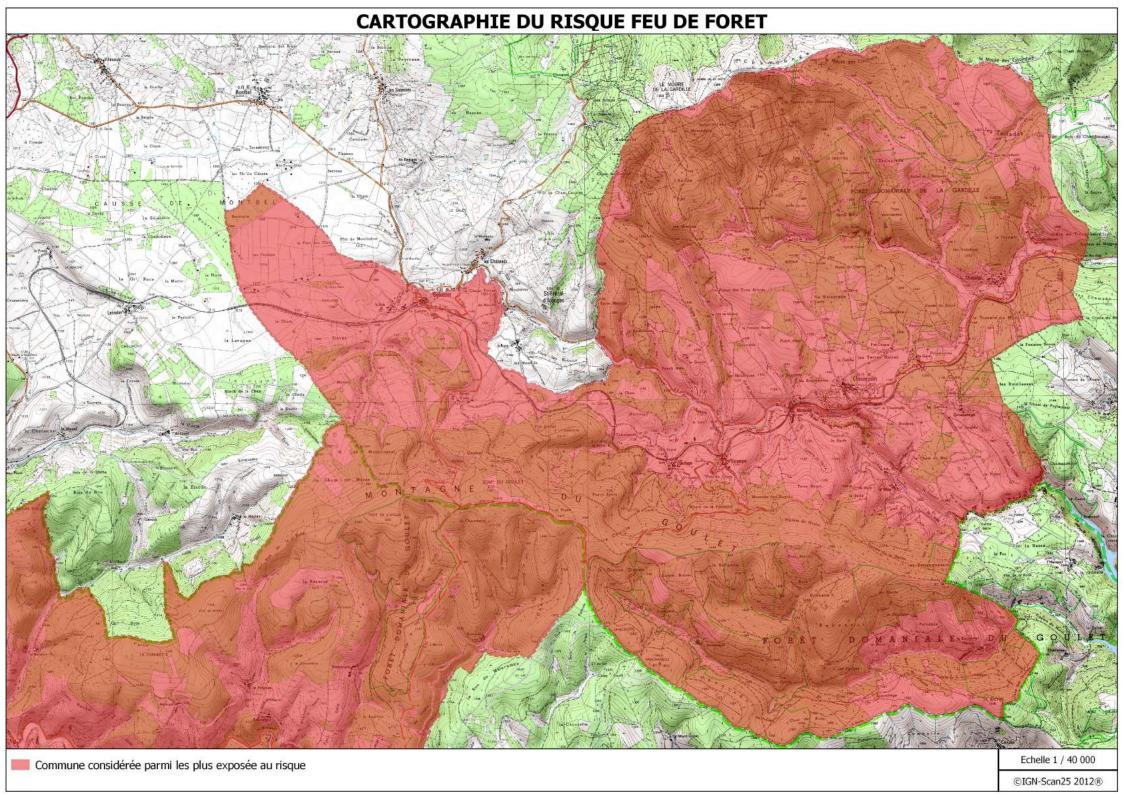
28 mars 2012 : Chasseradès (17 hectares)

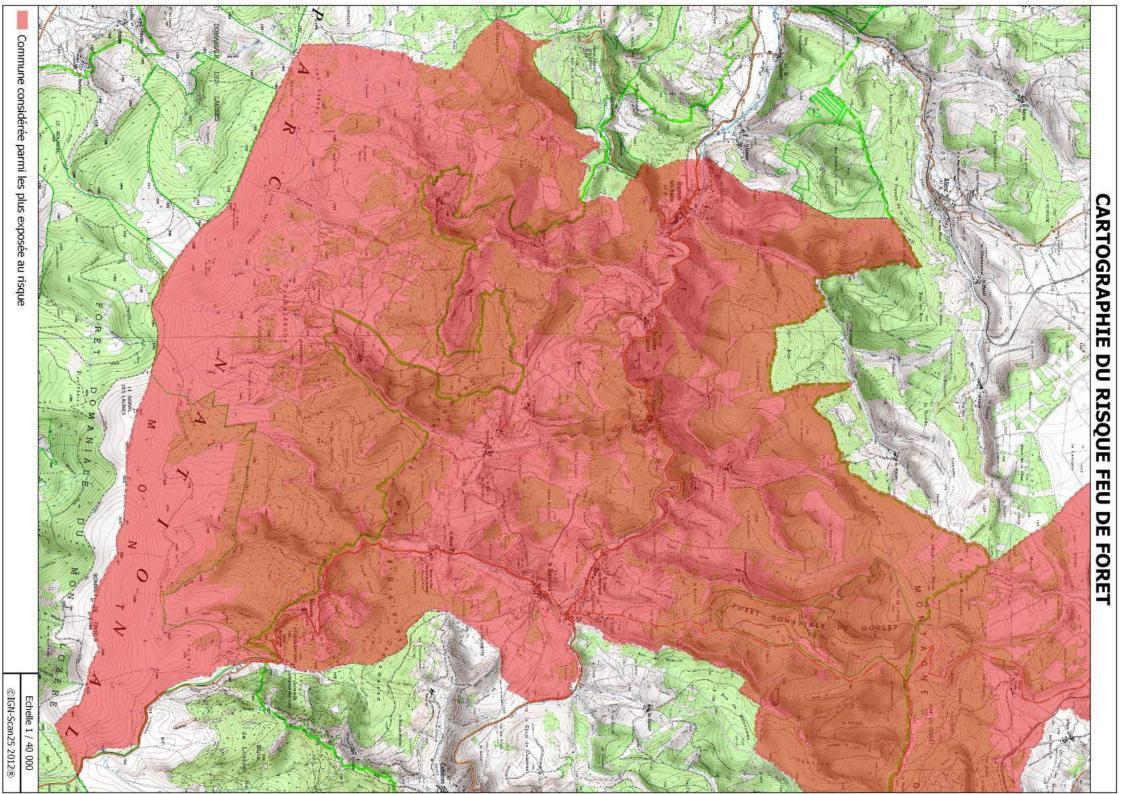
7 janvier 2017 : Chasseradès (35 hectares)

CONTEXTE DE LA COMMUNE

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt, mais ce dernier est plus présent dans une bonne moitié sud du département (dont la commune de Mont-Lozère et Goulet), où les influences méditerranéennes sont sensibles. La montagne du Goulet, très densément boisée, semble être le secteur de la commune le plus exposé. Une vigilance particulière s'impose pour les rares zones habitées situées en pleine forêt, comme le hameau du Bonnetès au-dessus du Bleymard.







MESURES DE PRÉVENTION

- Arrêté préfectoral n°02-2209 du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère, fixant les règles de débroussaillement.
- Arrêté préfectoral n° 2018-082-0001 du 23 mars 2018 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère.
- Piste de Défense Forestière Contre les Incendies (DFCI) sur le mont Lozère, de Serviès aux Sagnes.
- En zone boisée, débroussailler 50 mètres autour des maisons.
- Ne pas accoler aux maisons des réserves combustibles.
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible ; attaquer le feu, si possible.

- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide; à pied rechercher un écran (rocher, mur...); ne pas sortir de sa voiture.

- Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations avec des linges humides ; rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels.



LE RISQUE POLLUTION DES SOLS

Le site minier du Mazel

Le site minier du Mazel se trouve en bordure de la route du mont Lozère, sur l'ancienne commune de Mas-d'Orcières. Exploitées de 1903 à 1953, ces mines de plomb présentent des risques de pollution aux métaux (plomb, zinc, cadmium...) des sols et cours d'eau. Ces risques restent localisés dans le secteur du Mazel.

La directive 2006/21/CE du Parlement et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive (dite DDIE) encadre les conditions d'autorisation, de stockage, de surveillance et de contrôle de ces déchets afin de garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement.

L'article 20 de cette directive prévoit que « les États membres veillent à ce qu'un inventaire des installations de gestion de déchets fermées, y compris les installations désaffectées, situées sur leur territoire et ayant des incidences graves sur l'environnement ou risquant, à court ou à moyen terme, de constituer une menace sérieuse pour la santé humaine ou l'environnement soit réalisé et mis à jour régulièrement. Cet inventaire, qui doit être mis à la disposition du public, est effectué avant le 1^{er} mai 2012 ».





RISQUES POTENTIELS

Une étude sanitaire et environnementale a été réalisée en 2017 sur le site minier du Mazel et ses environs (bassins versants du ruisseau de Combe Sourde, du Lot et du Rieutord), afin d'évaluer les risques potentiels sur la santé humaine.

Dans les zones investiguées, l'étude a révélé des concentrations importantes en métaux et métalloïdes dans les sols, les eaux et les végétaux. Les principales sources de pollution ont été identifiées :

- Bordure sud du hameau du Mazel (zone de dépôt dite "supérieure")
- Zone du secteur de Neyrac (zone exploitée)
- Centre du hameau du Mazel, en bordure immédiate des bâtiments de la mine et du ruisseau de Combe Sourde (zone de dépôt dite "inférieure")

Dans ces secteurs ont été mesurées de fortes teneurs en plomb, zinc et cadmium.

Compte-tenu de ces risques, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a exigé la mise en place de mesures de prévention.



MESURES DE PRÉVENTION

- Travaux de mise en sécurité de la zone de dépôt dite "inférieure" (stabilisation et aménagement de la structure de retenue et de la brèche, remodelage et aménagement du dépôt, pose d'une clôture).
- Travaux de mise en sécurité de la zone de dépôt dite "supérieure" (stabilisation et aménagement de la structure de retenue et de la brèche, remodelage et aménagement du dépôt, pose d'une clôture).
- Aménagement d'équipements publics susceptibles d'accueillir un public sensible (jeunes enfants notamment), avec des remblais composés de résidus de traitement.
- Décontamination de l'ancienne trémie de stockage de minerais du hameau du Mazel et destruction du bâtiment.
- Recouvrement des sols dans la zone de passage du bétail devant la ferme du hameau du Mazel.
- Pose d'une clôture, d'une haie et de panneaux de signalisation dans la zone de Neyrac (commune de Cubières).

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

RECOMMANDATIONS MAJEURES

Dans le hameau du Mazel:

- Supprimer l'exposition des terrains et habitations par recouvrement des sols.

Au Bleymard:

- Réaménagement de l'aire de jeux du Bleymard (rénovation ou remplacement du revêtement artificiel, recouvrement des sols du chemin d'accès, installation d'une clôture pour restreindre l'accès aux abords de l'aire de jeux ou panneau informatif).
- Mise en place de restrictions d'usages du stade de la Remise au Bleymard, recouvrement ou déplacement du stade si nécessaire.

RECOMMANDATIONS SECONDAIRES

Dans le hameau du Mazel:

- Limiter l'exposition des zones habitées et de loisirs en favorisant le maintien d'une couverture végétale dense et en évitant la mise à nu des sols.
- Eviter l'exposition des jeunes enfants aux sols des jardins potagers.
- Limiter la consommation de plantes potagères pour les jeunes enfants.

- Eviter la fréquentation prolongée ou régulière de l'aire de pique-nique.
- Eviter la fréquentation prolongée ou régulière de l'aire de stationnement avec point d'eau.
- Limiter la consommation des eaux de la source de la route du col de Santel en informant les promeneurs.
- Limiter la consommation de poissons séchés dans le Combe Sourde.
- Empêcher toute exploitation, extraction et / ou valorisation des résidus de traitement et d'extraction des zones de dépôts.
- Limiter l'exposition prolongée du bétail et la culture destinée à la consommation autour des dépôts et le long du ruisseau de Combe Sourde.

Au Bleymard:

- Déplacer le camping du festival d'Olt sur une parcelle non impactée.
- Ne pas utiliser l'eau de source pour un usage domestique.
- Limiter la consommation de poissons séchés dans le Combe Sourde.
- Limiter l'exposition prolongée du bétail et la culture destinée à la consommation autour des dépôts et le long du ruisseau de Combe Sourde.

L'AFFICHAGE RÈGLEMENTAIRE

Comme la réglementation le prévoit, l'affichage des consignes de sécurité en cas de survenue du risque doit être apposé au minimum dans les locaux publics (ERP, campings...), locaux commerciaux et autres lieux que la commune estime nécessaire d'être informés. Les textes réglementaires concernant l'affichage sont disponibles sur le site www.prim.net ou voir l'article R125-14 du Code de l'Environnement.

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle inclut la vigilance, c'est à dire la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...).

Les autres moyens d'alerte :

- les cloches des églises ;
- les klaxons des véhicules communaux;
- un porte à porte pourrait être organisé suivant le type et l'importance de l'événement ;
- des appels téléphoniques aux personnes concernées par le risque.

Commune de Mont Lozère et Goulet

Département de la Lozère Région Occitanie









En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous

take shelter resguardes

2. Écoutez la radio

listen to the radio escuche la radio

Radio France Bleu Gard-Lozère

Emetteur Fréquence

Mende 99.5 Ispagnac 101.3

3. Respectez les consignes

follow the instructions respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

Pour en savoir plus, consultez:

> à la mairie : le DICRIM

> sur internet : www.prim.net www.lozere.gouv.fr

ANNUAIRE

Préfecture de la Lozère

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE cedex 04 66 49 60 00

Direction Départementale des Territoires

Unité Prévention des Risques 4 avenue de la Gare – BP 132 – 48005 MENDE cedex 04 66 49 41 00

Service Départemental de l'Incendie et de Secours

3 rue des Ecoles – 48000 MENDE 04 66 65 68 10

BRGM

Service géologique régional Languedoc Roussillon 1039 rue de Pinville – 34000 MONTPELLIER 04 67 15 79 80

Office National des Forêts

5 avenue de Mirandol – 48000 MENDE 04 66 65 63 00

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Gard – Lozère 2 avenue Georges Clémenceau – 48000 MENDE 04 66 49 45 80

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- LE DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
- Le PPRI : Plan de Prévention des Risques Indondation approuvé par la Préfecture de la Lozère
- Le PCS : Plan Communal de Sauvegarde approuvé par le Maire
- Le DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par la commune

LES NUMÉROS UTILES

15 – SAMU

17 – Gendarmerie Nationale

18 – Pompiers

112 – Tout secours en Europe